

Respect du repos dominical : recevabilité de l'action en référé d'une société (Soc. 30 mai 2012, P+B, n° 10-25.349)

Dès lors que des salariés travaillent illicitement le dimanche et que deux sociétés exercent une activité similaire à proximité d'une troisième, cette dernière a un intérêt légitime à faire cesser cette situation. En effet, la rupture d'égalité entre celles-ci engendre un préjudice. Toutefois, en matière de commerce, il convient au préalable d'examiner la nature des produits vendus afin que la demande soit recevable.